



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éleveurs

Question écrite n° 65993

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui préciser si des mesures ont été prises par son ministère pour lutter contre les réseaux d'importation illégale d'hormones sur le territoire français et si l'application de telles mesures ont permis une avancée notable dans ce domaine. En effet, malgré l'interdiction par la Communauté européenne d'utiliser les oestrogènes et les anabolisants pour accélérer la croissance des animaux d'élevage, un rapport conjoint du ministère de l'agriculture et du ministère de la santé a révélé, en 2002, l'étendue de ces réseaux en Europe mais aussi en France.

## Texte de la réponse

L'utilisation des hormones chez les animaux est soumise à des règles restrictives définies dans les articles L. 234-2, L. 234-3 et L. 237-1 du code rural, issues de la transposition de la directive 96/22/CE relative à l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta agonistes, dans les productions animales. En cas de non-respect de ces règles, les vétérinaires inspecteurs peuvent ordonner un certain nombre de mesures, notamment la destruction des animaux ou de leurs produits, ainsi que des substances en cause. Des sanctions pénales telles que des peines d'emprisonnement ou de fortes amendes sont aussi prévues par le code rural. Par ailleurs, un dispositif de veille permanente est mis en oeuvre au travers de plans annuels de surveillance des denrées conformément à la directive 96/23/CE. Des notes de service adressées régulièrement aux services vétérinaires départementaux prescrivent les modalités de réalisation de ces plans. Des contrôles renforcés sont mis en oeuvre par ces services en cas de constatation d'utilisation frauduleuse d'hormones, ou à la suite de la mise en évidence de résidus de ces substances dans les denrées. En outre, pour assurer une meilleure efficacité des mesures de lutte contre l'importation et l'usage des activateurs de croissance, une brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires, placée auprès de la directrice générale de l'alimentation, est chargée de mener et de coordonner les investigations à l'échelle nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65993

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2005, page 5480

**Réponse publiée le** : 16 août 2005, page 7804